

Les règles de conduite sur les pistes

1 - Respect d'autrui



Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger, ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.

2 - Maîtrise de la vitesse et du comportement



Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles, ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.

3 - Choix de la direction par celui qui est en amont



Celui qui se trouve en amont, a une position qui lui permet de choisir une trajectoire ; il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui se trouve en aval.

4 - Dépassement



Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche, mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.

5 - Au croisement des pistes ou lors d'un départ



Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui-même.

6 - Stationnement



Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité ; en cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.

7 - Montée et descente à pied



Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste, en prenant garde que ni lui ni son matériel ne soit un danger pour autrui.

8 - Respect information, balisage, signalisation



L'utilisateur doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.
Danger ! Ne pas faire de luge avec les matelas de protection !

9 - Assistance



Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.

10 - Identification



Toute personne témoin ou acteur d'un accident est tenue de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.